



Décisions prises par le conseil municipal Séance du Mardi 26 juin 2018 à 18 h 30

Ville d'Aix-les-Bains

Direction de l'administration générale
Service de l'assemblée délibérante et des commissions

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Nathalie REYMOND (jusqu'à 20 h 15), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET, Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Aurore MARGAILLAN), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Pascal PELLER), Marie-Alix BOURBIAUX, Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Nicolas POILLEUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Nathalie REYMOND (ayant donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 20 h 15 avant le vote N° 65), Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER (ayant donné pouvoir pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

43. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 ET L.2122-23)

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision N° 024/2018 du 01/03/2018 exécutoire le 14/03/2018 : Convention d'occupation précaire du domaine privé

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux au rez de chaussée de l'aile sud des Anciens Thermes nationaux au profit de la FAAC.

Cette mise à disposition à titre gratuit débute le 1^{er} février 2018 et s'achève au 31 janvier 2019.

Décision N° 025/2018 du 05/03/2018 exécutoire le 06/03/2018 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT

Objet : signature d'un marché pour les prestations d'assistance juridique permanente alloties comme suit :

- Lot 1 : Droit public général, marché à prix forfaitaire avec le Cabinet Sindres (Marseille),
- Lot 2 : Urbanisme, aménagement, environnement et habitat, accord-cadre mono attributaire pour un montant maximum de 30 000 euros HT avec le Cabinet Sindres (Marseille),
- Lot 3 : Analyse financière et fiscale, accord-cadre mono attributaire pour un montant maximum de 25 000 euros HT avec le Cabinet KPMG (Lyon).

Le marché et les deux accords-cadres seront conclus pour une durée de trente mois à compter du 01/04/2018 ou de leur date de notification si postérieure au 01/04/2018.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Décision N° 026/2018 du 12/03/2018 exécutoire le 13/03/2018 : Désignation d'un avocat – Requête de M. et Mme CANDEL

Objet : Désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville devant le TA de Grenoble - Requête déposée par M. et Mme CANDEL contre décision implicite de rejet de réclamation préalable indemnitaire à l'occasion de décision d'urbanisme.

Décision N° 028/2018 du 23/03/2018 exécutoire le 23/03/2018 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT

Objet : signature d'un avenant au marché pour la prestation de réservation de berceaux dans une structure d'accueil collectif de la petite enfance. Prolongation du marché conclu avec la Maison Bleue (Boulogne Billancourt) dans la limite des quantités minimum de 10 berceaux et maximum de 15 prévues au marché initial.

Cette modification entraîne une plus-value de 47 500 euros TTC au marché initial dont le nouveau montant estimé est porté à 503 500 euros TTC.

Décision N° 029/2018 du 27/03/2018 exécutoire le 27/03/2018 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 221 000 euros HT

Objet : signature d'un marché pour la fourniture de matériels électriques et d'éclairage :

- Lot 1 : Eclairage – 38 000 euros HT maxi annuel avec les sociétés REAL (Albertville), AED (La Ravoire) et REXEL (Paris).
- Lot 2 : Conduits et appareillage – 15 000 HT maxi annuel.
- Lot 3 : Distribution et protection – 10 000 HT maxi annuel

Avec pour les 2 lots, les sociétés AED (La Ravoire), CGED (Chambéry) et REXEL (Paris).

Cette modification entraîne une plus-value de 47 500 euros TTC au marché initial dont le nouveau montant estimé est porté à 503 500 euros TTC.

L'accord cadre a une durée d'un an à compter de sa notification et ne peut être reconduit deux fois pour la même période.

Décision N° 027/2018 du 28/03/2018 exécutoire le 30/03/2018 : Convention d'occupation précaire

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux au rez de chaussée de l'aile nord des Anciens Thermes nationaux au profit de l'IFAC.

Cette mise à disposition est à compter du 1^{er} mars 2018 au 30 septembre 2018.

Décision N° 030/2018 du 11/04/2018 exécutoire le 16/04/2018 : Convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à la Ville

Objet : Convention d'occupation précaire pour l'exploitation du Restaurant de la Plage avec la Sarl LA PLAGES D'AIX (LPA) à compter de la signature de la convention par les deux parties et jusqu'au 30 septembre 2018.

La convention d'occupation précaire est consentie moyennant une redevance d'occupation de 20 000 euros HT soit 24 000 euros TTC.

Décision N° 031/2018 du 16/04/2018 exécutoire le 23/04/2018 : Convention d'autorisation de passage sur le chemin « le Corsuet » en forêt communale

Objet : Convention d'autorisation de passage en forêt communale au profit de Mme Claire Delorme-Pegaz, propriétaire de la parcelle agricole cadastrée section D n°1044 en forêt de Corsuet à compter de la notification de la convention pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction avec un caractère précaire et révocable à tout moment par la Ville pour tout motif d'intérêt général. Une redevance locative est fixée à un montant forfaitaire de 24 euros pour 2018.

Décision N° 032/2017 du 23/04/2018 exécutoire le 27/04/2018 : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour

Objet : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour. Cette régie de recettes est supprimée à compter du 30 avril 2018.

Décision N° 034/2018 du 03/05/2018 exécutoire le 15/05/2018 : Contrat de location d'un bien appartenant à la Ville

Objet : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement sis 33 chemin de Mémard au profit de M. MUSSET. La redevance mensuelle est fixée à 420 euros. Cette convention est conclue du 1^{er} avril 2018 pour une durée de deux mois soit jusqu'au 31 mai 2018.

Décision N° 036/2018 du 31/05/2017 exécutoire le 31/05/2018 : Vente d'un lot de sièges pliants type strapontin

Objet : Vente d'un lot de sièges pliants strapontin à M. Terzian Jonathan pour la somme de 200 euros.

Décision N° 037/2018 du 31/05/2018 exécutoire le 31/05/2018 : Rétrocession d'une concession funéraire au profit de la Ville

Objet : Rétrocession par Mme SUPPO à la Ville de la concession N° 212, section 7, au prix de 189,36 euros.

Décision N° 035/2017 du 01/06/2018 exécutoire le 07/06/2018 : Modification de la régie d'avances pour les accueils de loisirs

Objet : L'article 5 de la décision N°010/2017 portant constitution d'une régie d'avances pour les accueils de loisirs est remplacé par : « Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur ou ses suppléants est fixé à 500 euros sous forme numéraire, pour la période du 30 juin au 30 septembre le montant de l'avance est porté à 700 euros ».

Décision N° 039/2018 du 07/06/2018 exécutoire le 08/06/2018 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 221 000 euros HT

Objet : signature d'un marché pour la fourniture, livraison et installation de deux salles de classes en modules préfabriquées au sein de l'école de St Simond avec la Société Locamodul (Rumilly).

Le montant de la prestation s'élève à 167 500 euros HT soit 201 000 euros TTC.

Décision N° 040/2018 du 07/06/2018 exécutoire le 08/06/2018 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 221 000 euros HT

Objet : signature d'un marché pour la fourniture, l'installation et la mise en service de bornes de contrôles d'accès avec la Société Aximum (38313 Veurey Voroize), pour une durée d'un mois.

Le montant s'élève à 146 673 euros HT soit 176 007,60 euros TTC.

Décision N° 041/2018 du 07/06/2018 exécutoire le 08/06/2018 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 221 000 euros HT

Objet : signature d'un marché pour la mise en accessibilité PMR du groupe scolaire de Choudy :

- Lot 1 – Maçonnerie – démolition avec la société TMGI (Tullins) pour un montant de 56449,56 euros HT,
- Lot 2 – Serrurerie avec la Sarl Serrurerie métallerie Taillez (Rumilly) pour un montant de 9 564 euros HT,
- Lot 3 – Menuiserie intérieure avec l'entreprise Blanc Bouvier (Cognin) pour un montant de 18 311 euros HT,
- Lot 4 – Cloisons – peintures avec l'entreprise Gauthier (Champagneux) pour un montant de 24 807,14 euros HT,
- Lot 5 - Faux plafond avec l'entreprise Gauthier (Champagneux) pour un montant de 8 254,08 euros HT,
- Lot 6 – Electricité avec la société Inéo (La Motte Servolex) pour un montant de 38 358,11 euros HT,
- Lot 7 – Sol souple avec l'entreprise Clément Décor (Arandon Passin) pour un montant de 17 495,52 euros HT,
- Lot 8 – Plomberie – sanitaire avec la Sarl Monnier 73 (Aix-les-Bains) pour un montant de 14 366 euros HT,
- Lot 9 – Ascenseur PMR avec la société Securacess (St Genis Laval) pour un montant de 19 380 euros HT.

44. AFFAIRES FONCIÈRES – Régularisation emprise foncière chemin des Gachets - Acquisition d'un détachement de la parcelle AT n° 230 appartenant à madame Fabienne Godde en vue de classement dans le domaine public communal

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Gachets, initié par la Commune, une régularisation de l'emprise foncière est nécessaire. A ce titre l'acquisition d'un détachement de 00 a 58 ca environ de la propriété bâtie (parcelle cadastrée section AT sous le n° 230) de madame Fabienne Godde est nécessaire.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR autorise le maire à signer un acte d'achat du détachement de terrain de 00 a 58 ca environ appartenant à madame Fabienne Godde au profit de la Commune pour 7 000,00 €.

45. AFFAIRES FONCIÈRES – Achat de la parcelle BL 463 appartenant à la Sarl Shiroga

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR autorise le maire à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section BL n° 463 (environ 00 a 34 ca) appartenant à la Sarl Shiroga, domiciliée 77, route de Saint-Innocent à Aix-les-Bains (73100), pour le prix de cent euros (100,00 €) pour améliorer l'intersection du chemin de la Roselière avec la route de Saint-Innocent.

46. AFFAIRES FONCIÈRES – Achat de terrain à l'euro symbolique à l'Opac de la Savoie – résidence Joseph Fontanet

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR autorise le maire à signer l'acte d'achat à l'euro symbolique au profit de l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie pour un terrain aménagé d'une contenance totale de 39 a 00 ca environ, constitué d'une voie, de places de stationnement et d'un espace vert.

47. AFFAIRES FONCIÈRES – Achat de terrain à l'euro symbolique au syndicat des copropriétaires du Zephyr

La Commune d'Aix-les-Bains a cédé gratuitement à un aménageur, comme le prévoit la convention ANRU du 2 juillet 2008, une propriété non bâtie d'une surface d'environ 29 a 35 ca dont l'adresse de voirie est chemin des Moellerons à Aix-les-Bains.

Cette vente a permis la réalisation d'un projet immobilier de 30 logements.

Aujourd'hui, après l'achèvement des travaux, la copropriété « Le Zephyr » propose à la Commune de lui céder une bande de terrain de 3 mètres à l'est de l'immeuble construit et dénommé " le Zephyr ", le long de la rue Abbé Pierre. Cette bande de terrain a en effet été aménagée en trottoir (de la rue Abbé Pierre) et a vocation à intégrer le domaine public communal.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 32 voix POUR autorise le maire à signer l'achat du terrain ci-dessus désigné, d'une contenance totale d'environ 01 a 11 ca à la copropriété « Le Zephyr », domiciliée chemin des Moellerons 73100 AIX-LES-BAINS, à l'euro symbolique.

48. AFFAIRES FONCIÈRES – Cession d'un bien immobilier sis 1, chemin du Tir aux Pigeons à Aix-les-Bains

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR autorise la vente du bien immobilier d'une superficie habitable d'environ 330 m² sur un terrain d'environ 08 a 06 ca sis 1 chemin du Tir aux Pigeons à Aix-les-Bains (73100) pour un prix de quatre cent cinq mille euros (405 000,00 €) à monsieur Carlos Vasconcelos.

Cette cession constitue pour la Ville une recette exceptionnelle d'investissement et lui permet de se dégager de la charge de l'entretien d'un bien vétuste qui doit être rénové.

71. DOMAINE PUBLIC - Approbation définitive du transfert d'une section de la route départementale 913 dans la voirie communale d'Aix-les-Bains – Classement dans le domaine public communal

La délibération du 20 mars 2018 a approuvé le transfert du département au profit de la Ville de la section de la Route Départementale 913 comprise entre l'avenue lord Revelstoke et le carrefour de la route de Pugny. Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR prend acte du transfert de propriété de cette voirie au profit de la commune à la suite de la signature de la convention de transfert correspondante et prononce le classement définitif dans le domaine public communal de cette portion de voie. (Affiché aux portes de la mairie le 26 juin 2018 avant vote de la N°49).

49. AFFAIRES FONCIERES - Cession d'un volume en tréfonds de la Place Maurice Mollard pour construction d'un parking par la Société Civile de Construction Vente « réhabilitation des thermes d'Aix les Bains »

Le présent rapport porte sur la cession du volume nécessaire à la réalisation prochaine d'un parc de stationnement souterrain de 240 places en prolongement de l'actuel Parking de l'Hôtel de Ville par la Société Civile de Construction Vente (SCCV) « Réhabilitation des thermes d'Aix les Bains ». Le Conseil municipal à la majorité avec 28 voix POUR et 4 CONTRE (André Gimnez, Fatiha Brunetti, Dominique Fié pouvoir de Fabrice Maucci) approuve la division en volumes correspondant aux surfaces nécessaires à ces travaux, désaffecte et déclasse le volume nécessaire pour permettre sa cession, cède le volume communal à la SCCV au prix de 213.000 euros payable en une seule fois au profit de la Commune dès réitération de l'acte authentique de vente. Pour permettre de ne pas retarder l'instruction du projet, la SCCV est autorisée à déposer le permis de construire de l'opération ou toute autorisation d'urbanisme avant cette réitération.

50. AFFAIRES FONCIÈRES – Abrogation de la délibération municipale du 4 novembre 2015

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR décide d'abroger la délibération du 4 novembre 2015 demandant au représentant de l'Etat en Savoie le transfert à la Commune d'Aix-les-Bains du chemin Claude Monet et précise qu'il est une voie publique communale.

51. RESSOURCES HUMAINES - Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR approuve la modification du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2018.

52. RESSOURCES HUMAINES - Emplois saisonniers

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR approuve la création, pour la période estivale, de 60 postes pour les emplois d'été et de 40 postes pour les saisonniers des accueils de loisirs.

53. RESSOURCES HUMAINES - Astreintes

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR valide le règlement qui a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

54. RESSOURCES HUMAINES - Compte personnel d'activité dans la fonction publique

Mis en place par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, le compte personnel d'activité (CPA) a été créé pour supprimer les obstacles à la mobilité, encourager la qualification professionnelle et soutenir les carrières vivantes et évolutives.

Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR décide de mettre en place une priorisation des demandes de formation, de lui dédier 20% du budget annuel de formation, et valide une prise en charge des frais de déplacement identique à celle des concours et examens.

55. RESSOURCES HUMAINES - Logement de fonction - Conditions d'occupation

Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR décide de préciser et mettre à jour l'attribution des logements de fonction.

56. RESSOURCES HUMAINES - Modification des quotas d'avancements de grades - Détermination des taux de promotion

Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR approuve la modification des ratios d'avancements de grades pour chaque catégorie : 20% pour la catégorie A, 25% pour la catégorie B, 30% pour la catégorie C.

57. VILLE D ART ET D HISTOIRE – Musée - Instauration d'une indemnité pour travail dominical et/ou jours fériés réguliers

Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR approuve l'instauration au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, et pour les guides conférenciers une indemnité pour travail dominical régulier et les jours fériés.

Cette prime sera versée mensuellement sur la base du montant de référence pour dix dimanches et /ou jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2018.

58. ZAC DES BORDS DU LAC – Compte rendu annuel 2017

A l'unanimité avec 32 voix POUR, le conseil municipal approuve le rapport annuel de la ZAC des Bords du Lac pour l'année 2017.

59. SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) - Augmentation de capital : autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR approuve le rapport qui vise à autoriser la délégation par l'Assemblée Générale de la SPL OSER à son Conseil d'Administration de l'organisation des augmentations de capital dans la limite d'un montant maximum global de 3.000.000 euros. Cette mesure permettra de simplifier et accélérer ces augmentations de capital pour les collectivités candidates.

60. SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER)- Réduction de capital : autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire - Rachat des actions par la société en vue de leur annulation

Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR approuve et autorise la délégation par l'Assemblée Générale de la SPL OSER à son Conseil d'Administration de procéder au rachat d'actions du capital de la société dans la limite de 150.000 euros. Cette opération fait suite au souhait d'un des actionnaires de se retirer de la société.

61. SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) - Modification des statuts : autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR approuve la modification des statuts de la SPL OSER suite à la fusion des régions Rhône-Alpes et Auvergne en substituant le nom de « Auvergne Rhône-Alpes » à « Rhône-Alpes » dans ses statuts.

62. FINANCES - Approbation des comptes de gestion 2017 – Ville / Parking / Activités Touristiques

Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR approuve les comptes de gestion 2017 présentés par le Trésorier en sa qualité de comptable public, relatifs au budget principal et aux budgets annexes parking et activités touristiques.

63. FINANCES - Adoption des Comptes Administratifs 2017 – Budget principal et budgets annexes Parking et Activités Touristiques

Le maire sort de la salle.

Le conseil municipal à la majorité avec 27 voix POUR, 2 CONTRE (Dominique Fié pouvoir de Fabrice Maucci) et 2 ABSTENTIONS (André Gimenez et Fatiha Brunetti) adopte les Comptes Administratifs 2017 tenus par monsieur le maire en sa qualité d'ordonnateur, concernant le budget principal ainsi que les budgets annexes parking et activités touristiques.

Il est précisé que la concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs a été vérifiée.

64. FINANCES - Comptes Administratifs 2017 – Affectation des résultats – Budget principal et budgets annexes Parking et Activités Touristiques

Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR constate que les résultats 2017 du budget principal dans les comptes administratifs sont affectés dans le budget supplémentaire en priorité au financement des dépenses d'investissement 2017 et ensuite au financement de dépenses complémentaires en section de fonctionnement ou d'investissement.

65. FINANCES - Budget Supplémentaire 2018 – Budget principal

Le conseil municipal à la majorité avec 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (André Gimenez, Fatiha Brunetti et Dominique Fié pouvoir de Fabrice Maucci), approuve le Budget Supplémentaire 2018 : le Budget Supplémentaire de la Ville s'équilibre à 9.211.635,62 euros en investissement (reports compris) et à 3.499.426,00 euros en fonctionnement.

66. FINANCES - Mesures comptables

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-7, le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR adopte l'attribution de subventions à certaines associations ou personnes physiques.

Admission en non-valeur et créances éteintes

Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR approuve les admissions en non-valeur proposées par Monsieur le Trésorier Principal qui s'élèvent à 16.514,12 euros et les créances éteintes à 20.148,06 euros pour le budget principal.

Tarifs 2019 de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) :

Le taux de variation annuelle des tarifs de la TLPE doit être voté avant le 1er juillet de l'année n pour être applicable l'année n + 1. A l'unanimité avec 32 voix POUR le Conseil municipal décide de retenir le taux de variation annuelle aux tarifs de la TLPE en 2019 de + 1,2 % (source INSEE) et d'en fixer les tarifs. Un tarif majoré sera appliqué aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

Tarifs du Conservatoire : (voir tableau)

Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR fixe les tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2018 / 2019.

Tarifs 2018 – Additif – Musée Faure : (voir tableau)

Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR approuve la modification de la délibération du 20 décembre 2017 portant tarif du Musée Faure pour 2018 en ajoutant la citycard dans les tarifs réduits.

Tarifs spectacles : (voir tableau)

Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR fixe les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2018 / 2019.

Tarifs restaurants scolaires : (voir tableau)

Pour tenir compte de la modification du mode de production des repas (alimentation composée des produits issus de l'agriculture biologique) et du passage de la liaison chaude à la liaison froide, les tarifs des restaurants scolaires sont augmentés de 3,5 % pour l'année 2018 / 2019. Ces tarifs sont votés à la majorité du conseil municipal avec 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (André Gimenez, Fatiha Brunetti et Dominique Fié pouvoir de Fabrice Maucci).

67. FINANCES - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la réhabilitation de 11 logements à Aix-les-Bains « Le Patio »

Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR décide d'accorder sa garantie à l'OPAC à hauteur de 50 % pour un prêt de 481.700 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 11 logements « Le Patio » à Aix-les-Bains.

68. FINANCES : Location de barrière amovible Anti-Véhicules Assassin – création d'un tarif municipal

Après les dramatiques événements survenus récemment tant en France que dans le monde, les attaques avec des véhicules assassins sont à redouter à chaque manifestation attirant un public nombreux.

C'est pourquoi, la Ville d'Aix-Les-Bains a acquis en 2017 un ensemble de 70 Barrières Amovible Anti-Véhicule Assassin B.A.A.V.A pour sécuriser les manifestations qu'elle organise sur son territoire.

Ces équipements peuvent également intéresser les personnes morales ou physiques non aixoises, ainsi que les communes et communautés environnantes. Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR approuve la création d'un tarif de prêt à l'unité de ces modules.

Pour un emprunt de 72 h, ce tarif serait de 25 € TTC par module.

QUESTION RETIREE - 69. DEBIT DE BOISSONS - Vente de la licence III appartenant à la Commune

70. AFFAIRES ECONOMIQUES - Aide de la Ville aux commerçants :

Adhésion au dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente

Actualisation du règlement d'attribution des aides aux ravalements des façades de la Ville

A l'unanimité, le conseil municipal avec 32 voix POUR décide de relayer, sur le territoire de la Ville, la nouvelle aide aux petites entreprises mises en place par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Le dispositif proposé permettra, dans le cadre d'une convention signée conjointement par la Ville, la Région et la société concernée, de subventionner cette dernière pour l'installation ou la rénovation de son point de vente.

Ce même rapport propose l'actualisation du règlement des aides à la rénovation des façades de la Ville afin de tenir compte notamment de la mise en place de cette nouvelle aide (cumul non autorisé).

72. DOMAINE PUBLIC - Redevances

- **Plafond de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité, de distribution de gaz, de télécommunication.**

Le domaine public communal est occupé par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, de gaz ainsi que par des réseaux d'opérateurs en télécommunication. Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR décide d'établir le montant des redevances pour l'occupation du domaine public au taux maximum fixé par le décret.

- **Redevances d'occupation du domaine public liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz (RODP provisoire).**

Le décret n°20115-334 du 25 mars 2015 paru au journal officiel fixe le régime de redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR décide :

- d'instaurer ladite redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distributions ou de transport d'électricité et de gaz réalisés et mis en service en 2017,

- d'en fixer le calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

73. DOMAINE PUBLIC – Enfouissement des réseaux – Rue de la Plaine – autorisation de signer la convention de mandat avec le SDES

Dans le cadre des travaux entrepris Rue de la Plaine (Réseau BT (290ml)), il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existant sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR autorise le Maire à :

- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune
- à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération
- à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

74. DOMAINE PUBLIC

Travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication – secteur Garibaldi / Choudy

Autorisation de signature de convention de mandat avec le SDES

Dans le cadre des travaux entrepris secteur passage Garibaldi, hameau de Choudy, (réseau BT 450ml), il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existant sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR autorise le Maire à :

- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune
- à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération
- à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

75. COMMANDE PUBLIQUE : Autorisation de signature du marché relatif à la fourniture et acheminement de gaz naturel

La Ville est propriétaire de 43 sites pour lesquels elle dispose d'un contrat d'approvisionnement en gaz naturel lequel prend fin au 30 septembre 2018.

Aussi la Ville souhaite remettre en concurrence la fourniture de gaz naturel pour une durée de 21 mois du 01/10/2018 au 30/06/2020.

Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR autorise le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer le marché de fourniture.

76. COMMANDE PUBLIQUE : Autorisation de signature des marchés relatifs aux travaux de rénovation de l'Eglise Notre Dame et demande de subventions

Ces dernières années l'Eglise Notre Dame connaît de nombreux désordres extérieurs et intérieurs.

Aussi après la réalisation d'une étude de faisabilité pour une rénovation intérieure et extérieure de l'ensemble du bâtiment, ledit projet a été confié au cabinet Togna pour en assurer la maîtrise d'œuvre.

Cette opération a été estimée à 1 450 000 € HT (stade avant-projet définitif).

Parallèlement à cette augmentation de l'enveloppe de travaux, et conformément au contrat, le forfait de rémunération du maître d'œuvre doit être porté de 67 686 € HT à 82 171,50 € HT. Le Conseil municipal avec 32 voix POUR, autorise le Maire à :

- lancer l'appel d'offres et à signer les marchés de travaux,
- signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,
- exonérer exceptionnellement de droits de voirie ce chantier,
- solliciter toutes les subventions possibles pour ce projet.

77. COMMANDE PUBLIQUE - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Marlioz

Le Conseil municipal par délibération n° 13 du 27 mars 2017 a approuvé et confié à la SPL OSER un mandat de maîtrise d'ouvrage et une mission d'assistance en phase d'exploitation dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Marlioz. Le mandataire est chargé notamment de conclure, au nom et pour le compte de la Ville, un marché public global de performance énergétique.

La rénovation énergétique globale de l'école élémentaire Marlioz s'inscrit dans le cadre d'une opération plus large de renouvellement urbain en cours sur le quartier Marlioz. Le scénario retenu dans le cadre du projet de renouvellement urbain a eu des incidences directes sur le projet de rénovation de l'école.

Des modifications programmatiques sont ainsi intégrées au projet : déplacement de l'entrée de l'école au centre de la façade Est, l'objectif étant que cette entrée soit dans la continuité d'une future placette. Un travail architectural est donc nécessaire pour créer une entrée visible au sein de ce quartier en mutation et pour reconfigurer la zone centrale de l'école. A cette occasion, la mise en place d'un ascenseur et d'un préau s'est ajoutée au projet.

Le Conseil municipal à la majorité avec 30 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique Fié pouvoir de Fabrice MAUCCI) :

- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER,
- décide d'attribuer le marché global de performance énergétique d'une durée de huit années à l'entreprise Léon Grosse IRIS Rhône Alpes, mandataire du groupement, pour un montant total de 2 305 914,90 € HT, soit 2 767 098 € TTC,
- autorise la SPL OSER à signer le marché global de performance énergétique avec l'entreprise Léon Grosse IRIS Rhône Alpes.

78. COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation d'attribution du marché relatif à la fourniture et pose de signalisation routière de police, directionnelle et temporaire

Un marché public de fourniture et pose de signalisation routière de police, directionnelle et temporaire a été lancé en application des textes règlementaires.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 Juin 2018, afin de prendre connaissance du rapport d'analyse établi par les services techniques municipaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 VOIX POUR autorise le Maire à signer le marché public avec le groupement Signaux Girod / Delta Tp.

79. COMMANDE PUBLIQUE – Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains

La Ville d'Aix les Bains a contracté le 3 avril 2002 un marché pour la mise à disposition et la maintenance de mobilier urbain d'information et publicitaire avec la société JC Decaux. Ce marché prévoit l'installation sur le domaine public de la Ville d'Aix les Bains, d'abris bus, de toilettes publiques, de dispositifs d'affichage publicitaires et d'information non publicitaire de 2 m² et 8 m², de panneau d'affichage d'opinion, journaux électroniques d'information et de balisage événementiel.

Dans ce contexte et après consultation des communes intéressées, il est apparu nécessaire aux collectivités d'Aix-les-Bains, de Grésy-sur-Aix, du Bourget-du-Lac, de Viviers-du-Lac et de Voglans, se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et d'envisager le lancement d'un seul marché dans le cadre d'un groupement de commandes publiques en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 VOIX POUR valide la constitution d'un de groupement de commandes par le biais d'une convention avec les communes de Grésy-sur-Aix, du Bourget-du-Lac, de Viviers-du-Lac et de Voglans et désigne les membres de la CAO de la Ville :

- Membre titulaire : Mme Montoro
- Membre suppléant : M. Poilleux

80. URBANISME – Réfection de la couverture des Balances – autorisation à signer les pièces du dossier d'urbanisme

Le « Pavillon des Balances » a été construit toute fin du XIXe siècle. Depuis de nombreuses années la couverture du bâtiment connaît d'importants désordres :

- effritement des ardoises,
- infiltrations des eaux de pluie récurrentes.

Un diagnostic de la charpente couverture a été réalisé par le bureau d'études GDEX, ce qui a permis d'estimer le montant de cette opération de rénovation à 130 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre pour cette opération a été confiée à Philippe Robergeon, assisté de Daniel Didier architecte après consultation, pour un montant de 12 870 € HT.
Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR autorise le Maire à signer toutes les demandes d'urbanisme nécessaires.

81. SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES - Autorisation de signature d'une convention entre la Ville d'Aix-les-Bains et la Société Tom-Tom pour la mise à disposition et d'échange d'informations géographiques

La société Tom-Tom dispose de compétences et d'un grand savoir-faire dans le domaine de la production et la commercialisation de base de données numériques contenant des données géographiques, topographiques et relatives au trafic et au transport.

La Ville d'Aix les Bains souhaite de son côté, améliorer la qualité de l'information mise à disposition des usagers en déplacement et notamment en ce qui concerne la circulation des poids lourds que le guidage GPS renvoie souvent sur des itinéraires inadaptés.

Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR autorise le Maire à signer un protocole passé à titre gracieux pour une durée de 2 ans reconductible, entre la ville d'Aix les Bains et la Société Tom-Tom pour échanger les données d'informations géographiques.

82. DOMAINE PUBLIC – Dénomination des jardins familiaux situés entre le Bd Lepic et le chemin sous le Bois : « jardins familiaux du Grand Pré »

Le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR, approuve la dénomination des jardins familiaux situés entre le Bd Lepic et le Chemin sous le Bois à savoir : « Jardins familiaux du Grand Pré », en référence au lieu-dit « Grand Pré » correspondant à cette localisation sur le plan du cadastre ancien.

83 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Rapports d'activités des délégués

Le conseil municipal prend acte des rapports annuels des délégués de services publics qui ont été communiqués au conseil municipal.

APRES LE CHAPITRE DES QUESTIONS ORALES, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 55.

Le présent compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du mardi 26 juin 2018 est affiché à la porte de la mairie le vendredi 29 juin 2018.

Gilles MOCELLIN
Directeur Général Adjoint
Directeur de l'Administration Générale

